

AVIS DE DECISION - N° PI/2017/0021

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 5 juin 2018 le permis intégré a été octroyé sous conditions à la SPRL C.R.L. Rue Belle Fontaine 5 à 6140 FONTAINE-L'EVEQUE pour :

le volet urbanistique :

- Construction d'une surface commerciale « ALDI et RENMANS » et deux appartements ;
- Placement d'une nouvelle cabine haute tension privée ;
- Aménagement d'un parking et des abords (création de 94 places dont 2 PMR et 2 Familles) ;
- Pose d'enseigne en élévation avant et en élévation droite ;
- Placement d'un Totem en entrée de site ;
- Création d'une rampe d'accès pour la livraison des marchandises ;

le volet implantation commerciale :

- Création d'une surface commerciale « ALDI et RENMANS » d'une superficie totale brute de 2182 m² avec surface de vente de 1448 m²..

Adresse des travaux : Rue des Emailleries à 6041 Gosselies.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le mercredi 13/06/2018. Ce dernier restera affiché jusqu'au mardi 03/07/2018. La décision peut être consultée au Service de l'Urbanisme – Place Jules Destrée, 1 - 6060 Gilly 1^{er} étage - durant cette même période, du lundi au mercredi de 13 h 00 à 15 h 30 et le jeudi de 13 h 00 à 17 h 00.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17 h 00 à 20 h 00 les jeudis 14/06, 21/06 et 28/06/2018. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15 h 30 au 071 86 39 27.

En ce qui concerne l'introduction d'un recours, l'article 101. § 1er. du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales stipule :

« Un recours contre la décision émanant de l'autorité compétente lorsque celle-ci a été envoyée dans les délais visés à l'article 96, § 1er, ou contre la décision censée être arrêtée conformément à l'article 99 est ouvert auprès de la Commission de recours (Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC), Place de la Wallonie, 1 (Bât. II) 5100 NAMUR (JAMBES)) :

1° au demandeur;

2° au fonctionnaire des implantations commerciales, au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé;

3° à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

§ 2. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé dans un délai de vingt jours à dater, soit :

1° pour le demandeur, le fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué, le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé, de la réception de la décision émanant de l'autorité compétente lorsque celle-ci a été envoyée dans les délais visés à l'article 96, § 1er, alinéa 1er ou 2;

2° pour le demandeur, le fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué, le collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement est situé, de l'expiration des délais visés à l'article 96 dans les cas d'application des dispositions de l'article 99;

3° pour les personnes non visées au 1°, du premier jour de l'affichage de l'avis effectué conformément aux modalités des articles D.29-22, D.29-23 et D.29-24 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

§ 3. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué. ».

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 5 juin 2018

Par le Collège,

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

Frédéric FRAITURE,
Directeur



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

Ornella CENCIG
8ème Echevin